

# NÉGOCIATION COLLECTIVE DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES SPSTI

Principales obligations légales posées par les articles L. 2241-1 à L. 2241-6 du Code du Travail

## EN 2024 :



Salaires	Égalité professionnelle	Conciliation vie professionnelle / vie personnelle des salariés proches aidants	Conditions de travail
<p><b>Négociation annuelle</b></p> <p>Pour 2024, la négociation dans la branche a été ouverte au mois de décembre.</p> <p>► <b>Accord conclu le 22 février 2024, actuellement soumis à la signature des organisations syndicales.</b></p>	<p><b>Négociation tous les 4 ans</b></p> <p>La négociation a été ouverte au mois de janvier 2024.</p>	<p><b>Négociation tous les 4 ans</b></p> <p>Ce thème n'a pas fait l'objet de négociation récemment.</p>	<p><b>Négociation tous les 4 ans</b></p> <p>Thème abordé dans l'accord sur le télétravail ou bien encore dans celui sur la formation professionnelle.</p> <p>► <b>Accord cadre pour une mise en œuvre réussie du télétravail dans les SPSTI, conclu le 25 janvier 2022 (étendu par arrêté du 14 novembre 2022).</b></p>



Temps partiel	Classifications	Formation professionnelle	Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	Frais de déplacement et de repas
<p><b>Pas de périodicité de négociation obligatoire</b></p> <p>Pour rappel, la négociation dans la branche avait été ouverte en novembre 2013.</p>	<p><b>Négociation tous les 5 ans</b></p> <p>► <b>Accord portant sur la révision partielle de la CCN des SPSTI, conclu le 23 mai 2024 (en cours d'extension).</b></p>	<p><b>Négociation tous les 4 ans</b></p> <p>Ce thème fera l'objet d'une négociation en 2025.</p> <p>► <b>Accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications conclu le 21 janvier 2021 + avenants du 25 novembre 2021 et du 20 octobre 2022 + conclusion, régulière ment, de délibérations en CPNEFP (étendu par arrêté du 31 mars 2023).</b></p>	<p><b>Négociation tous les 4 ans</b></p> <p>Ce thème fera l'objet d'une négociation en 2025.</p> <p>► <b>Accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés a été conclu le 20 mai 2021 (étendu par arrêté du 23 septembre 2022).</b></p>	<p><b>Négociation annuelle (en même temps que les RMAC)</b></p> <p>► <b>Accord conclu le 18 janvier 2023 (étendu par arrêté du 17 avril 2023).</b> Nouvelle négociation en cours.</p>

